

La Lettre des CCSPL

Commissions consultatives des services publics locaux

N°59 - septembre/octobre 2018

La Lettre des CCSPL est une lettre d'information éditée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies - FNCCR

La Lettre des CCSPL entend apporter un éclairage sur le fonctionnement des commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL), la gestion publique en général et les droits des usagers-consommateurs, ainsi que des informations d'actualité sur les divers services publics gérés localement, au titre desquels figurent les services publics organisés par les adhérents de la FNCCR.

Créée en 1934, la FNCCR est une association regroupant plus de 800 collectivités territoriales et établissements publics de coopération, spécialisés dans les services publics d'énergie (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid), d'eau et d'assainissement, de communications électroniques, de valorisation des déchets.



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

Numérisation progressive de la téléphonie fixe...

L'extinction du réseau téléphonique commuté (RTC) a été annoncée par Orange. Elle débutera en 2023 et se fera progressivement par zone géographique, après un préavis de 5 ans de l'opérateur pour chacune des zones concernées. Au dire du régulateur du secteur des télécommunications (l'Arcep), cette extinction programmée ne devrait pas avoir d'incidence sur le service universel des communications électroniques.

Dans un premier temps, et pour préparer cette évolution, à compter du 15 novembre 2018, il ne sera plus possible pour les particuliers de souscrire une offre de téléphonie

fixe auprès d'Orange via le réseau téléphonique traditionnel (RTC). Les nouveaux abonnements à un service de téléphonie fixe se feront au moyen d'une connexion à un boîtier intermédiaire qui fera passer l'utilisateur du réseau traditionnel analogique au réseau numérique (dit « IP » pour Internet Protocol). Il ne sera pas indispensable de prendre un abonnement à internet mais il faudra nécessairement disposer d'une « box » pour appeler depuis une ligne fixe.

Des associations de consommateurs s'inquiètent de cette transition, dont notamment la



CLCV, et demandent qu'une réflexion collective soit engagée entre les usagers et les opérateurs afin d'organiser au mieux « cette bascule technologique ».

Pour en savoir plus: <https://www.arcep.fr/demarches-et-services/consommateurs/consommateurs-arret-rtc.html>

... et dégradation de la qualité de service

La société Orange a été mise en demeure par l'Arcep en raison de défaillances constatées dans la mise en œuvre de ses missions d'opérateur du service universel de communications électroniques.

Depuis le mois de novembre 2017, Orange a en effet été désigné comme opérateur du service universel. À ce titre, Orange est tenu, pour une durée de trois ans, de permettre à tous de se raccorder à un réseau téléphonique et d'assurer un service téléphonique de qualité à un prix abordable. Les prestations en question sont encadrées par un cahier des charges défini par les pouvoirs publics, et dont l'Arcep assure le contrôle.

Cette mise en demeure du régulateur fait suite à une ins-

truction ouverte en raison de nombreux signalements provenant des utilisateurs et des collectivités territoriales, qui lui sont parvenus via notamment la plateforme « J'alerte l'Arcep » (cf. *La Lettre des CCSPL* n°53).

Le régulateur demande donc à Orange de redresser la situation en respectant les indicateurs de qualité de service fixés dans le cahier des charges susmentionné. Par ailleurs, afin de favoriser une amélioration rapide de la situation, l'Arcep a également fixé, pour les indicateurs les plus critiques (délai de

raccordement, délai de réponses aux réclamations, délai de réparation d'une défaillance téléphonique, ...), des valeurs maximales qui devront être respectées trimestriellement, et ce dès la fin 2018.

La liste des indicateurs de mesure de la qualité du service universel figure à l'annexe I de l'arrêté du 27 novembre 2017 portant désignation de l'opérateur chargé de fournir les prestations « raccordement » et « service téléphonique » de la composante du service universel prévue au 1° de l'article L. 35-1 du Code des postes et des communications électroniques.



Conclusion de la première séquence des Assises de l'eau

Le Premier ministre, Edouard Philippe, a conclu fin août la première séquence des travaux des Assises de l'eau et a annoncé diverses mesures visant une « relance de l'investissement dans les réseaux d'eau et d'assainissement ». La seconde partie des Assises portera sur la problématique de la protection, du partage et de l'économie de la ressource en eau dans le contexte du changement climatique.

En premier lieu, il a tenu à justifier « la contraction » des ressources des agences de l'eau, « exigée par la nécessaire baisse de la dépense publique », et a indiqué que les subventions de ces agences devront désormais bénéficier en priorité aux zones rurales les plus défavorisées (pour un montant de 2 milliards d'euros entre 2019 et 2024), à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique. Pour soutenir les collectivités dans leur politique d'investissements dans les réseaux, le Gouvernement entend faciliter leur accès à l'emprunt (mobilisation de la Caisse des dépôts et consignation et des banques privées pour proposer des prêts pour un montant total de 2 milliards d'euros sur cinq ans avec des taux attractifs et une durée de 60 ans). Autre mesure prévue, l'obligation pour les services d'eau et d'assainissement de renseigner l'état de leurs réseaux et de rendre cette information publique.

Le Premier ministre a annoncé par ailleurs le lancement d'un dispositif chèque eau, qui sera proposé aux collectivités volontaires, et dont la gestion sera con-

fiée au prestataire en charge du chèque énergie.

Tout au long de cette première séquence des Assises, des acteurs ont fait entendre leurs voix pour défendre une vision différente de la problématique. Parmi ces acteurs figure France Eau publique, qui regroupe des collectivités et opérateurs publics adhérents de la FNCCR, et dont nous reproduisons ci-après la communication :

Assises de l'eau – L'eau doit rester accessible à tous

Tout d'abord, les enjeux du secteur de l'eau ne peuvent se résumer à un problème de tuyauterie : gestion durable du patrimoine dans sa globalité, à commencer par la protection et la reconquête de la qualité des ressources en eau, sécurité sanitaire, polluants émergents, adaptation au changement climatique, transition énergétique, sûreté et résilience, révolution numérique etc. Et l'accès à l'eau qui doit être garanti pour tous et sur tous les territoires.

Le découpage des assises de l'eau en deux séquences ne doit pas occulter ces enjeux et compte tenu des engagements financiers correspondants, France Eau Publique rappelle la nécessité de les appréhender dans leur globalité et de laisser les collectivités et les parties prenantes de leurs territoires déterminer leurs priorités en fonction des contextes locaux.

N'en déplaise aux acteurs économiques dont le chiffre d'affaires et les bénéfices dépendent des travaux, France Eau publique considère que la maîtrise des tarifs doit rester un objectif prioritaire dans un contexte économique qui demeure tendu

pour nos concitoyens. Il faut plus que jamais s'assurer de la pertinence et de l'efficacité de chaque euro investi et hiérarchiser les priorités.

Avant de parler de prix plancher et d'augmentation de tarifs (immédiate ou différée par le recours à l'emprunt ou aux fameux PPP), France Eau Publique demande donc à l'État de renoncer à ses prélèvements sur les budgets des agences de l'eau et au plafond mordant qui prive les services publics d'eau et d'assainissement d'une part importante de leurs ressources. En outre, un rééquilibrage des contributions du petit cycle de l'eau au financement du grand cycle et de la biodiversité est nécessaire notamment à travers la création de redevances spécifiques, non assises sur la facture d'eau. Cela ne suffira de toute évidence pas à financer l'ensemble des priorités, mais c'est un préalable. Par ailleurs, France Eau publique soutient la proposition d'une TVA sur l'assainissement à 5,5%.

Enfin, le principe de solidarité, fondateur de l'intercommunalité comme des agences de l'eau, doit être préservé et développé via des outils supplémentaires de coopération public-public

L'eau ne se résume pas à des tuyaux ni à des usines et des enjeux de chiffres d'affaires. Elle mérite une vision globale, porteuse d'intérêt général et de solidarité.



Classement des offres d'électricité verte par Greenpeace France

Fin septembre, l'ONG Greenpeace France a dévoilé son baromètre annuel des offres d'électricité verte proposées par les fournisseurs. Pour l'édition 2018, près d'une vingtaine de fournisseurs d'électricité a été évaluée (les fournisseurs actifs sur la totalité de l'année 2017). Trois fournisseurs arrivent en tête du classement et bénéficient de la qualification « vraiment verts », il s'agit d'Énergie d'ici, d'Enercoop et d'Ilek. Viennent ensuite des fournisseurs en « bonne voie » : Ekwateur, Planète Oui, Sélia, Energem, Alterna et GEG. Sont désignés comme étant « à la traîne » Plüm Energie, Proxelia, Lucia et Ener-

gies du Santerre et arrivent en bout de classement des fournisseurs qualifiés de « vraiment mauvais » : Total Spring, Direct Énergie, Engie et EDF.

Pour établir ce classement, quatre critères ont été évalués : capacité de production d'électricité; politique d'achat d'électricité (marchés de gros et/ou directement auprès de producteurs d'électricité de sources renouvelable, nucléaire ou fossile); usage des « garanties d'origine »; investissements réalisés ou prévus. Ces évaluations ont été élaborées à partir de données publiques et au moyen

d'un questionnaire adressé par l'organisation aux divers fournisseurs.

Pour en savoir plus: www.guide-electricite-verte.fr/wp-content/uploads/sites/9/2018/09/Dossier-de-presse_Guide-électricité-verte_GPF.pdf



La Lettre des CCSPL est une lettre d'information éditée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies